

L'impersonnel, la modalité et le Syntagme Nominal.

Teresa MURYN

*Institut de Lettres et de Langues Modernes, Ecole Normale Supérieure,
Cracovie*

Le terme d'impersonnel embrasse, selon le critère sémantique ou syntaxique adopté, un domaine plus ou moins vaste de phénomènes. Parmi les constructions dites impersonnelles on range aussi un groupe qui contient les structures à caractère modal. Elles sont fondées entre autre par les adjectifs dits modaux épistémiques tels que *vrai, probable, possible, nécessaire, éventuel* et leurs contraires.

Etant donné qu'on reconnaît l'existence de deux types de modalité, notamment la modalité épistémique et la modalité radicale et que les exposants des deux sont parfois identiques, il est intéressant de savoir ce que réalise en surface le «il» impersonnel dans les constructions se rapportant à la modalité épistémique et si cette position dans la structure sémantique au caractère modal épistémique (*il est possible que p* p. ex.) se distingue de la position ouverte dans une autre au caractère radical (*il est possible à x de p*, p.ex.). La réponse à cette question permettrait de répondre à une autre concernant le syntagme nominal fondé par un nom modal : est-ce qu'un tel SN rend compte de l'opposition entre ces deux types de modalité, est-ce qu'il conserve la position marquée par le *il* mentionné ? Autrement dit, existe-t-il des indices formels, s'exprimant en expansions du SN, qui permettent de séparer clairement la modalité épistémique de la modalité radicale quand elles se réalisent par le nom dit «abstrait», dérivé à partir d'adjectifs modaux, ou bien doit-on chercher la solution dans un contexte plus large qui a toujours la capacité de lever toute ambiguïté.

Les structures modales épistémiques sont fondées par les adjectifs modaux épistémiques. Effectuer un jugement épistémique c'est évaluer si une proposition est conforme aux critères de vérité utilisés. La modalité épistémique est donc caractérisée comme extra-prédicative, portant sur la proposition. C. Fuchs, analysant pouvoir rappelle qu'il est reconnu généra-

lement que «s'il a une portée externe il modalise la proposition dans son ensemble, d'où la glose *il est possible que p* et que «le fonctionnement épistémique ne connaît qu'une seule valeur, celle d'éventualité» qu'on glose aussi comme *il se peut que, peut être que*¹. En même temps on assigne à ce type de modalité un caractère subjectif bien que, pour un logicien, comme le souligne Lyons² un tel point de vue soit insoutenable.

Le jugement de fait se fonde sur les critères objectifs adéquats à la connaissance du monde — nous ne jugeons pas d'après nos propres normes ni intuitions mais d'après un savoir que nous partageons — est vrai ce qui est conforme à la réalité, ce qui est un fait. Dans ce critère il n'y a pas de place pour la subjectivité ; l'énonciateur ne présente pas son point de vue mais affirme qu'il est adéquat à ce qui est accepté généralement comme vrai. Ce caractère universel du critère garantit l'objectivité du jugement, l'énonciateur se veut transparent, s'identifie à tout être humain.

En plus le jugement de fait a un caractère résultatif où la valeur que l'on applique à une proposition découle de l'opération de son évaluation antérieure³. Dans cette composante de la structure complexe au caractère résultatif il n'y a pas de position ouverte à l'auteur du jugement, la modalité qu'il utilise exprime donc la conclusion qu'a faite l'énonciateur ayant évalué la valeur de la proposition d'après le critère qu'il a utilisé. On pourrait paraphraser cette structure comme suit :

que p du S soit conforme à la réalité entraîne que S est vrai

qui est déjà une forme abrégée — amputée de la position d'énonciateur transparent — de la structure que l'on pourrait représenter comme suit :

[moi en tant qu'être humain, j'ai trouvé] que p du S est conforme à la réalité ce qui entraîne que S est vrai.

Quand une restriction est imposée sur la position de l'énonciateur elle implique aussi une restriction sur le critère utilisé, pourtant dans la construction à modalité épistémique toute mention de l'énonciateur et de son critère ne peut apparaître que sous la forme d'une structure adjointe :

selon moi, selon un théologien, etc., S est vrai.

qui est équivalente à :

¹ Fuchs, 1989, p. 83.

² Lyons, 1984, p. 383.

³ Cf. A.Kreisberg, 1993.

S est (jugé) vrai par moi, par un théologien, etc.

Le *il* impersonnel des constructions épistémiques (*il est vrai que p*) symboliserait la première composante (factitive : l'opération d'évaluation) de la structure résultative au caractère argumentatif. Dans ce cas il serait vraiment impersonnel : une trace formelle d'une composante mise en dehors du champ de la prédication, facilement remplaçable par une construction qui ne contient que les exposants des positions d'argument de la composante résultative (p. ex. *S est vrai*).

Il faut remarquer toutefois que seuls *vrai (faux), évident et probable (improbable)* se fondent sur les données empiriques liées au fait évalué dans *S* ; *possible* a un caractère logique qui ne fait qu'exclure *impossible*, donne l'information que le calcul de probabilité situe la réalisation de l'événement du *S* supérieure à zéro (*impossible* étant égal à zéro) ; *nécessaire* en revanche présente la vérité du *S* comme condition sine qua non de validité du critère utilisé.

Les constructions impersonnelles analysées s'opposent aux autres qui se rapportent à un autre type de modalité dite intra-prédicative. D'après les définitions elle modalise le contenu de la proposition et on lui assigne quelques valeurs telles que capacité, obligation, permission, etc. C. Fuchs¹ résume ces points de vue en disant, toujours à propos de *pouvoir*, qu'il a une portée interne quand il modalise l'événement décrit par la relation prédicat-argument (d'où la glose *il est possible à x de Ver*). Ce fonctionnement «radical» se subdivise en trois valeurs, la permission, la capacité et la possibilité (être en mesure de). Ces trois valeurs radicales ne se distinguent pas par une opposition syntaxique formelle mais par des traits de sous-catégorisation et les différences sont attribuées à des spécifications supplémentaires. Seule la distinction *radical/épistémique* est considérée comme étant de nature véritablement linguistique et pourrait donner lieu à de véritables ambiguïtés. L'opposition ainsi posée exige la description du sémantisme de base du modal et de la diversification des valeurs dans le contexte.

C. Fuchs constate que «malgré les différences d'option sur les types de formalismes et de représentations, il semble qu'un certain consensus se dégage pour considérer que le «possible» constitue le socle sémantique à partir duquel se déploie la diversité des valeurs, en fonction d'indices présents dans le contexte immédiat où apparaît le modal. (...) Le contexte ne sélectionne pas sur une liste pré-établie de valeurs, il donne, à l'inverse, des indices pour aider à la construction de valeurs plus ou moins déterminées à partir d'un sémantisme de base univoque et peu déterminé, d'un noyau de sens relativement pauvre mais susceptible d'enrichissements suc-

¹ Fuchs, 1989, p.84.

cessifs¹.

La sensation de continuum sémantique dont se dégage la diversité contextuelle s'explique, nous semble-t-il, par le type de structure sémantique que réalise la construction fondée par le modal. Cette structure est complexe : l'évaluation des données (composante factitive) est suivie d'un jugement épistémique (composante résultative). Les constructions dites épistémiques réalisent la composante résultative, le jugement est effectué. Les constructions à modalité radicale réalisent la composante factitive où se fait l'évaluation des données (ou des conditions) qui permettent de situer la probabilité du S supérieure à zéro, c'est-à-dire dans le domaine du *possible* ou qui permettent de garder la pertinence du critère dans le cas du *nécessaire*. *Possible* et *nécessaire* restent épistémiques, leur valeur ne change pas, mais le jugement de fait est, dans cette structure au caractère télique, repoussé dans le domaine du virtuel. La modalité radicale qui ne concerne que *possible* et *nécessaire* quelle que soit leur réalisation linguistique, se fonde sur l'analyse des traits et non pas des faits, la diversité de valeurs découle donc probablement du type de traits pris en considération. Une telle structure peut être glosée comme suit :

(je trouve que) x du p est tel qu'il rend S possible.

sans que x soit réservé à un agent véritable, p. ex. la modalité dans la phrase:

La chute du météore peut détruire la Terre.

peut être comprise comme radicale :

La chute du météore a la possibilité de détruire la Terre.

ou comme épistémique :

Il est possible que la chute du météore détruise la Terre.

parce que la réponse positive dans la composante factitive implique le jugement dans la composante résultative.

La construction à modalité radicale se distingue donc de la construction à modalité épistémique par le fait qu'elle explicite toutes les positions d'argument ouvertes dans la structure représentant l'analyse de p dans le but de modaliser le S contenant p. Cette construction ne peut jamais être impersonnelle parce qu'elle est complète. Les gloses du type *il*

¹ Fuchs, 1989, p. 87.

est possible à x de Ver induisent donc en erreur: elles paraphrasent une structure au caractère épistémique *il est possible que x fasse p*.

Si nous acceptons donc qu'il existe deux structures aspectuellement différentes, nous pouvons en conclure que les constructions qui les représentent se distinguent formellement aussi. La position d'argument notionnel ouverte dans la structure résultative trouve son exposant dans la proposition complétive introduite par *que*. Le *il* de la construction impersonnelle n'est qu'une information supplémentaire sur une composante que l'on passe sous silence et l'énonciateur ne se présente que sous forme d'une adjonction.

La structure à modalité radicale ouvre une des positions d'argument à ce constituant du *p* qu'elle soumet à l'analyse dans le but de porter le jugement sur le *S* qui contient *p*, *p* étant un argument événementiel dont un des arguments est le *x* analysé. Dans cette structure il n'y a pas de position ouverte à un argument notionnel (une proposition) et la coréférence est obligatoire ce qui est reflété par l'apparition dans les constructions à modalité radicale de propositions infinitives.

Il est intéressant de voir comment ces deux types de structures se réalisent dans les SN fondés par les noms dérivés à partir d'adjectifs modaux. Il faut tout de suite remarquer que les noms en question se caractérisent par une spécificité distributionnelle intéressante : *vérité* n'accepte ni la proposition infinitive ni la proposition complétive, seuls *certitude*, *éventualité*, *nécessité*, *plausibilité*, *vraisemblance*, *possibilité* acceptent la proposition infinitive¹, tandis que les épistémiques purs excluent la proposition infinitive. En même temps ces noms peuvent fonder deux types de SN à la lecture différente : des SN factuels et des SN avec résorption de leur position d'argument dits aussi concrets. A partir des structures modales on peut dériver donc :

a. le SN abstrait (factuel) qui représente la structure entière comme un fait de jugement effectué. Le SN doit contenir un exposant de l'argument propositionnel impliqué par le prédicat *vrai*, *possible*, *nécessaire*, etc., mais non de celui qui a effectué le jugement et s'interprète comme *le fait que p est jugé vrai, possible, nécessaire...* S'il y a la spécification de l'énonciateur, son exposant est adjoint au SN sous forme d'un SP introduit par les prépositions *par*, *selon*, etc. Le même type de SN peut être fondé par les noms de modalité radicale, p. ex. *le fait que x du p est tel qu'il rend S possible, que p est nécessaire à l'énonciateur pour que S soit vrai*, etc.

b. la structure peut subir un réarrangement dans son organisation interne en résorbant la position d'argument propositionnel. Dans ce cas le SN

¹ Cf. D. Godard, 1996, p. 303.

renvoie à *ce qui est vrai, possible, nécessaire...* et la position d'argument n'est récupérable que par le contexte extérieur. Dans le cas de modaux de second type on aura respectivement *ce sur quoi x rend le jugement possible, ce qui est nécessaire (ce que x doit faire) à l'énonciateur pour juger S vrai*, etc.

Les SN factuels ne sont donc que la nominalisation de la forme attributive p.ex. *être vrai*¹ et ce fait implique qu'on doit s'attendre à l'explicitation, au sein du SN, de la position d'argument propositionnel. Or, le nom *vérité* n'accepte ni la proposition complétive, ni l'infinitive. Dans cette position on peut trouver en revanche une expression classifiante (*fait, événement, proposition*) ou bien un SN avec résorption qui renvoient à l'objet du jugement. Un tel emploi a le SN fondé par le nom *vérité* dans l'exemple ci-dessous :

Au commencement était le Verbe et le Verbe était auprès de Dieu, et le Verbe était Dieu. Il était au commencement auprès de Dieu et la tâche d'un moine fidèle serait de répéter chaque jour avec humilité psalmodiante l'unique inchangeable événement dont on puisse affirmer l'incontestable vérité.
(Eco, 1988, p. 19).

Tous les éléments du SN fondé par le nom tête *vérité* restitués permettent de le voir dans son intégralité et de reconnaître sa valeur : *l'incontestable vérité de l'unique inchangeable événement* se présente comme un SN factuel où *l'événement* est un exposant de la position d'argument propositionnel (lui-même renvoie d'ailleurs au début du texte). Le SN s'interprète alors comme *le fait qu'il est vrai que l'acte de création a eu lieu ne saurait être contesté par personne* et on peut l'affirmer.

Un tel SN est aussi à l'origine de l'expression à *l'évidence* qui signifie à *l'évidence des faits* : que les faits soient donnés pragmatiquement ou par le contexte, ils ont été jugés évidents :

Mais ces Mémoires qui n'en sont pas ne visent pas à l'exhaustivité. (...) A l'évidence, François Mitterrand a été blessé par les critiques. Il ne cesse de répéter — il s'en excuse à plusieurs reprises — qu'il n'a pas 'manqué le train de l'Histoire'. (L'Express)

Le nom *évidence* a la même distribution que *vérité*.

Certains noms fondant les SN analysés sont dérivés, comme nous l'avons mentionné, à partir d'adjectifs ou verbes qui peuvent fonctionner comme réalisations lexicales de différents types de modalités. Tel est le cas

¹ Muryn, Wydro, 1995.

de *possibilité* parce que l'adjectif *possible* dont le nom est dérivé peut entrer dans deux types de structures obtenues grâce à deux types de modalité différents, l'un se rapportant à l'évaluation de fait concernant une proposition, et l'autre renvoyant à l'analyse du dictum. L'un envisage la possibilité d'assertion (conformité aux critères de vérité) d'une proposition complète, l'autre traite le contenu de la proposition et cherche ce qui peut rendre S possible. Prenons un exemple :

La possibilité d'une erreur n'a pas empêché le juge de prendre une décision rapide. (Godard, 1996, p. 310)

où le SN avec ellipse de commettre, s'explique comme que le juge puisse commettre une erreur ne l'a pas empêché de prendre une décision rapide ou bien le fait que le juge est tel qu'il rend S (le juge s'est trompé) possible, ne l'a pas empêché ... etc, qui donne un SN abstrait où la modalisation radicale concerne l'évaluation du juge par rapport à se tromper.

Pourtant quand la *possibilité* fonde un SN qui se rapporte au jugement épistémique, il s'avère incompatible sous cette forme — le phénomène qu'a signalé D. Godard¹ qui s'interroge sur la gêne qu'on éprouve devant la phrase :

??La possibilité de la malhonnêteté du parlementaire n'a pas empêché le juge de prendre une décision rapide.

Pour D. Godard la différence entre les deux exemples de SN fondés par *possibilité* s'explique par le fait «qu'un N ne peut traiter comme argument qu'un syntagme qui dénote une entité simple, non un syntagme dont la dénotation est d'une autre sorte»². Dans le premier exemple (avec le juge), l'auteur voit «une entité simple» c'est-à-dire un événement global, dans le second «une entité complexe» (une propriété). A notre avis le problème s'explique autrement : dans le premier exemple le SN est dérivé de la construction à modalité radicale et envisage les membres du p qui rendent le S contenant p possible, tandis que l'exemple deux sélectionne la modalité épistémique *il est possible que le juge soit malhonnête* vérifiant la vérité de cette proposition (*S est possible, peut être vrai*). Or le SN *la possibilité de* est incompatible avec cette interprétation : *la possibilité de la malhonnêteté du parlementaire* vérifie les traits de x (parlementaire) par rapport à p (x est malhonnête) en répondant *qu'il est capable, qu'il est en mesure de rendre S vrai*, ce qui semble incompatible avec le sens exprimé par la phrase. Le juge ne réagit pas parce que le parlementaire est tel qu'il

¹ Godard, 1996, p. 310.

² Godard, 1996, p. 309.

aurait pu commettre une malhonnêteté mais parce que le fait qu'il l'a commise est jugé possible. Pour exprimer cette idée il faut donc recourir à un tel SN fondé par *possibilité* qui ait la propriété de renvoyer à un jugement de fait effectué par rapport à une proposition et non pas à l'évaluation des traits du x qui rendent ce jugement possible. Le SN avec le nom tête *possibilité* suivi d'une proposition complétive semble jouer ce rôle. Effectivement, l'introduction d'un tel SN abstrait rendrait la phrase acceptable :

La possibilité que le parlementaire soit malhonnête n'a pas empêché le juge de prendre une décision rapide.

Nous observons la même différence entre les exemples suivants :

La possibilité que nous nous lancions dans un nouveau projet n'exclut pas la possibilité que nous nous entendions avec nos partenaires habituels.

Comment expliquer la possibilité de réduction des impressions pour devenir des représentations ? (Cadiot)

D'après nous, le premier exemple met en opposition deux propositions évaluées selon le critère de vérité, tandis que le deuxième représente une construction agentive à valeur radicale : *comment expliquer [le fait] que les impressions peuvent être réduites pour devenir des représentations.*

Parmi les adjectifs modaux et épistémiques, comme nous l'avons déjà dit, seuls *certain*, *éventuel*, *nécessaire*, *plausible*, *probable* et *vraisemblable* ont un correspondant nominal qui peut se construire avec une proposition complétive. Les SN abstraits fondés par les noms dérivés à partir de ces adjectifs se distinguent peut-être par la valeur modale épistémique quand ils sélectionnent une proposition complétive, ou radicale, quand ils sélectionnent un complément en *de*. L'une vérifie S selon le critère de vérité, l'autre p du S selon les traits de ses actants.

Nous pouvons observer la même situation quand le SN abstrait a pour tête le nom *nécessité* :

La nécessité que tous les pays participent à l'exécution de la résolution a été exprimée dernièrement par le chef d'état.

qui se distingue de :

En qualité de costumier, il ne serait pourtant pas tenu d'assister au tournage et encore moins de jouer les petites mains. «Je sais, mais c'est ce que l'on filme qui est important. Il faut être là pour défendre ses opinions : défendre par exemple la nécessité d'une ombrelle.

Dans ce SN, *une ombrelle* est l'exposant de la proposition entière *avoir ou posséder une ombrelle* et le SN signifie *le fait que quelqu'un doit avoir une ombrelle, qu'on doit porter une ombrelle*, ce qui d'ailleurs permet à ce SN de fonctionner comme reprise de *l'opinion*. L'auteur de l'opinion a son exposant aussi — c'est bien sûr l'énonciateur identifié par le texte comme costumier assistant au tournage. Et un autre exemple de ce type :

J'attire votre attention, Mr Easterbrook, sur l'absolue nécessité de rester immobile oùvous vous trouvez. (A. Christie)

qui représente la structure entière.

Les prédicats qui ont résorbé la position d'un de leurs arguments n'ouvrent qu'une position d'argument extérieur : celui dont la position a été résorbée. Le prédicat ainsi organisé ne décrit que ce à quoi la position résorbée est ouverte. Le SN qui représente une telle structure se comporte comme tout SN fondé par un nom concret : il est ouvert à l'explicitation de toutes les autres positions d'argument si le prédicat en dispose, mais ceux-ci ne peuvent pas dépasser les limites que le SN leur impose, p. ex. le SN fondé par le nom *vérité* peut représenter la structure *ce qui est vrai*. Etant donné que *vrai* implique une proposition (un argument notionnel) en position d'argument, le SN peut contenir une restriction sur le domaine dans lequel la proposition est vraie en précisant son thème : *ce qui est (jugé) vrai au sujet de q* :

Le Conseil fédéral, par ses récentes décisions, a clairement montré que la vérité sur la Suisse et la Seconde Guerre mondiale passait avant la protection des individus. (Le Nouveau Quotidien)

La même situation a lieu dans l'exemple suivant où l'explicitation de la position résorbée est envisagée par le contexte qui suit :

Dites-moi la vérité au sujet de ces '5 h 25'. (A. Christie)

c'est-à-dire : dites ce qui est vrai au sujet de ...

Les SN fondés par les noms de modalité radicale résorbent la position ouverte par le prédicat modal: *ce que x doit*, *ce qu'il peut (dont il est capable)*, etc. Ils se caractérisent par le fait qu'ils disposent d'une position ouverte à la spécification de l'agent - son exposant apparaît d'ailleurs dans ces SN ce qui les distingue nettement des SN épistémiques qui, représentant la structure résultative, n'ont qu'une position d'argument, celle qu'ils résorbent. La position d'agent (ou cause) sans être spécifiée peut quand

même contenir, dans le SN, certaines caractéristiques ou précisions se rapportant à l'agent virtuel. Comparons :

Permettez-moi de remplir auprès de vous, dans l'intérêt d'un homme trop longtemps privé de sa liberté, un devoir de conscience et d'honneur.

(Trésor de la Langue Française (TLF))

Votre conduite envers Mme de Grandieu, dit le comte, est au dessus de tout éloge (...) Je m'inclinai respectueusement, et répondis que je n'avais fait que remplir un devoir d'honnête homme. (Balzac)

Dans tous ces exemples la position d'agent a une restriction informant sur les qualités qu'il porte — *pour tout homme honnête, d'honneur, consciencieux, digne, religieux, chrétien, ce qu'il doit faire ...* Le verbe *remplir* représentant le prédicat supérieur marque le passage du jugement à l'acte. Dans les exemples suivants le SN contient l'exposant de l'agent :

Vous ne vous rendez pas compte (...) qu'elle se félicite de sa vie parce qu'elle a le sentiment d'avoir accompli son devoir (...)

Je lui apprendrai son devoir, je lui ferai entendre où est son devoir. Les hommes de la diourne ont confiance en moi. Je saurai leur faire entendre où est leur devoir. (TLF)

Les SN dans les exemples qui suivent ont donc une structure sémantique complexe qui a réuni dans le SN l'exposant de l'agent et la restriction portant sur le domaine dans lequel l'agent doit être vérifié :

Votre Altesse Royale accueillera-t-elle la prière d'un inconnu ? Je n'ose l'espérer ; cependant je croirai avoir rempli mon devoir de conscience en essayant. (TLF)

Mais je n'ai pas eu le temps d'accomplir mes devoirs religieux ...

Les SN avec résorption, quand ils apparaissent au pluriel, ont les mêmes caractéristiques que les SN au singulier : toute spécification se rapportant à un x, membre du p analysé, peut avoir lieu dans un SN au caractère radical, tandis qu'un SN au caractère épistémique libère le thème de la proposition dont la position a été résorbée. Comparons par exemple le nom *possibilité* fondant d'abord un SN avec résorption à valeur radicale et ensuite un SN avec résorption à valeur épistémique :

Dans la mise en pratique du projet il faut envisager les possibilités dont dispose la direction, et qu'elle nous a signalées au cours de la réunion d'hier.

La direction a envisagé toutes les possibilités relatives à ce projet.

La modalité radicale se distingue donc de la modalité épistémique par le fait que l'une présente l'analyse en cours, en vue d'un jugement virtuel, dans l'autre le jugement est déjà effectué. Cette différence aspectuelle implique le nombre de positions d'arguments disponibles dans chacune de ces structures et leur caractère. Elle est responsable aussi de la réalisation linguistique de ces structures : seule la modalité épistémique peut revêtir la forme impersonnelle parce qu'elle représente la structure résultative. Les SN fondés par les noms modaux ont les mêmes caractéristiques : leurs expansions dépendent de la configuration aspectuelle qu'ils représentent.

© Teresa Muryn

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ECO U. (1988) : *Le nom de la rose*, Paris : Livre de Poche.
- FUCHS C. (1989) : «L'opérateur pouvoir : valeurs, interprétations, reformulations», *Langages*, 84, p. 83-94.
- GODARD D. (1986) : «Les phrases compléments de Nom sont-elles des arguments?», in N. Flaux, M. Glatigny, D. Samain (éds) : *Les noms abstraits*, Lille : Presses du Septentrion, p. 301-313.
- KAROLAK S. (1995) : «Remarques sur la sémantique de l'aspect», in Smoczynski W., (red) : *Analecta Indoeuropaea Cracoviensia I. Safarewicz memoriae dicata*, Kraków, p. 197-211.
- KREISBERG A. (1993) : «A propos de la proposition dite 'impersonnelle' en polonais et en italien. Essai d'approche sémantique», in *Complétude et incomplétude dans les langues romanes et slaves. Actes du VI Colloque International de Linguistique Romane et Slave*, Kraków : Wydawnictwo Naukowe WSP, p. 223-241.
- LYONS J. (1984) : *Semantyka*, Warszawa : PWN.
- MARTIN R. (1970) : *Pour une logique du sens*, Paris : PUF
- MURYN T. et Wydro B. (1995) : «La vérité : le vrai», *Neophilologica*, 11, p. 126-134.
- NOWAK A.-M. (1986) : «Phrases impersonnelles à prédicat non-verbal et leurs transformées en langue française et polonaise», *Neophilologica*, 5, p. 51-69.
- RIEGEL M., Pellat J-Ch., Rioul R. (1996) : *Grammaire méthodique du français*, Paris : PUF.